



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/49 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024024 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT WINTICS / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COMPTAGES VELOS PAR CAPTEUR VIDEO ET ANALYSE D'IMAGES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11 et R.2122-3, 3° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement WINTICS (mandataire) / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ et l'offre qu'il a proposée dans le cadre du marché n°2024024 relatif à la réalisation de prestations de comptages vélos par capteur vidéo et analyse d'images ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 28 février 2024 pour l'attribution du marché n°202424 au groupement WINTICS (mandataire) / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de prestations de comptages vélos par capteur vidéo et analyse d'images ;

CONSIDERANT que, du fait de la présence d'une attestation d'exclusivité au bénéfice de la société WINTICS, fournisseur unique de l'exploitation et de la maintenance de la solution logicielle d'analyse vidéo, il convenait de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été transmise à la société WINTICS via la plate-forme Maximilien le 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, l'offre du groupement WINTICS (mandataire) / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ était économiquement avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240308-D2024-49-AU
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024024 ayant pour objet la réalisation de prestations de comptages vélos par capteur vidéo et analyse d'images, à conclure avec le groupement WINTICS / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, dont le mandataire est le société WINTICS, sise 46 rue René Clair, 75 018 PARIS.

ARTICLE 2 : Le marché n°2024024 est un accord-cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel et comporte un montant maximum annuel de 45 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A Monsieur Matthias HOULIER, Directeur Général de la société WINTICS, mandataire du groupement WINTICS / ENTREPRISE MICHEL FERRAZ.

Fait à Meudon, le 8 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine MARETTE', is written over a horizontal line.

Antoine MARETTE

Directeur Général des Services